



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 095-219504099-20260130-ARR_2026_07-AR



Moisselles, le 30 janvier 2026.

ARRETÉ DU MAIRE N° ARR-2026-07
AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE
POUR LE RESTAURANT DE TYPE RAPIDE & VENTE DE BOISSONS
« ENTRE NOUS »
sis 3 rue du Moutier - 95570 MOISSELLES
AP 095 409 26 B 001

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 095 409 26 B 0001, relative à l'installation d'une enseigne principale lumineuse, composée d'un support en fond bois de couleur marron et de lettres grises en aluminium brossé rétro-éclairé, située sur la façade extérieure du restaurant de type rapide « ENTRE NOUS », sis 3 rue du Moutier à Moisselles, déposée le 26 janvier 2026 par la SAS ENTRE NOUS, représentée par Madame Stéphanie WANQUETIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'installation de l'enseigne du restaurant « ENTRE NOUS », sis 3 rue du Moutier, objet de la demande susvisée, est accordée.

Cette enseigne devra respecter l'ensemble des prescriptions du Code de l'Environnement, et notamment les dispositions de l'article R.581-59 relatives aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.



Le Maire de Moisselles
Véronique RIBOUT

P/o Le Maire
L'adjoint délégué
à l'Urbanisme :

Jean-Pierre LECHAPTOIS

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
– **un recours gracieux**, adressé à Madame le Maire de MOISSELLES – 5 rue du Moutier – 95570 MOISSELLES
Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautill à Cergy – Pontoise (95027)